

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN BUREAU SECONDAIRE

AU SEIN DU BARREAU DE RENNES

PAR UN AVOCAT OU UNE SOCIÉTÉ D'AVOCATS INSCRIT(E) AUPRÈS D'UN BARREAU EXTÉRIEUR

Pièces à joindre à votre demande

► un courrier au Bâtonnier adressé **en recommandé avec A.R.** (ou remis en mains propres), **daté et signé**, sollicitant l'**autorisation du Conseil de l'Ordre d'ouvrir un bureau secondaire** au sein du barreau de Rennes, précisant :

- la **date d'effet souhaitée** pour l'ouverture*,
- les **coordonnées complètes** (adresse, téléphone, fax, mail) dudit **bureau secondaire**,
- les **coordonnées complètes** (adresse, téléphone, fax, mail) du **domicile principal** de l'avocat demandeur (ou de la société d'avocats) **au sein de son barreau d'origine**,
- le **nom du/des avocat(s) du cabinet qui viendront exercer** au sein du bureau secondaire.

ATTENTION : l'autorisation d'ouverture du bureau secondaire ne peut être prononcée avec effet rétroactif de sorte que celle-ci ne pourra être sollicitée, **au plus tôt, qu'à compter de la date de la séance du Conseil de l'Ordre qui statuera sur la demande (un délai de 3 semaines minimum étant à respecter entre l'envoi de la demande et la séance du Conseil de l'Ordre).*

► le **titre d'occupation signé des deux parties** (*bail professionnel, contrat de sous-location...*) du local abritant le bureau secondaire dont l'ouverture est sollicitée, lequel sera soumis à l'homologation du Conseil de l'Ordre.

► une **attestation d'inscription de l'avocat demandeur** (ou de la société d'avocats demanderesse) **près de son barreau d'origine** ainsi que, le cas échéant, des **avocats du cabinet qui viendront exercer au sein du bureau secondaire**.

► une **attestation du barreau d'origine** selon laquelle l'avocat demandeur/la société d'avocats demanderesse est **à jour de ses cotisations, ordinales et d'assurance**.

INFORMATION

Une cotisation annuelle de 1.400 € est due à l'Ordre pour chaque bureau secondaire ouvert au sein du Barreau de Rennes, cotisation calculée *pro rata temporis* en fonction de la date d'ouverture (tout mois commencé étant dû).

Pour toute question,
merci de contacter Madame Isabelle JOUANOLLE
au 02.23.20.90.08 ou à l'adresse info@ordre-avocats-rennes.fr